

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

Date de la convocation : 5 février 2022

Lieu : Salle du conseil

Le quinze février deux-mille vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, maire.

Présents : Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK, Gérard JULIEN, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

Absente excusée : Caroline CASTILLON, pouvoir à Claire MEGIAS

Convention de Transmission électronique des actes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme. le maire présente ce projet et expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après avoir pris connaissance de la convention, et en avoir délibéré, le conseil municipal, (modalités et résultats du vote à préciser) :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Plan Communal de Sauvegarde

Conformément aux articles L731-3 et R731-1 à R731-10 du code de la sécurité intérieure, l'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes concernées par un risque naturel (situées dans le périmètre d'un Plan de prévention des risques naturels) ou par un risque technologique (situées dans le périmètre d'un Plan particulier d'intervention).

Le PCS définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Cet outil opérationnel recense et analyse les risques naturels et technologiques à l'échelle de la commune.

La commune de Saint-Arey relève du champ d'application d'un Plan Particulier des Risques Miniers (PPRM approuvé le 11 juin 2019) et d'un Plan Particulier d'intervention (PPI) grand barrage pour les barrages du Sautet et de Saint-Pierre de Cognet, elle est donc soumise à l'obligation de rédaction d'un PCS. Le PCS est un document qui doit être révisé au moins tous les 5 ans. La date d'approbation du PCS de Saint-Arey excède 5 ans, il convient d'en faire une mise à jour.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ere classe

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis la démission de Madame Troussier, les besoins administratifs pour assurer la continuité du service (environ huit heures par semaine) sont temporairement assurés par la mise à disposition de la secrétaire de mairie de la commune de Prunières.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétaire, à savoir : assistance à l'autorité territoriale, organisation du conseil municipal, élaboration des budgets, des dossiers de subvention, préparation et suivi des marchés publics, gestion des dossiers d'urbanisme, comptabilité en liaison avec la Trésorerie, établissement des paies du personnel et des indemnités des élus, gestion de la liste électorale et des élections, gestion du courrier, recensement militaire, gestion de l'état civil et rédaction des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression, à compter du 15 février 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (11/39) d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et la création, à compter du 15 février, d'un emploi permanent à temps non complet (8,5 / 35) d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délai vente parcelle B79 Thirion/Commune

Madame le maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de Monsieur Thirion sur la parcelle B-1318 (provenance division parcelle B79) appartenant à la commune et faisant l'objet d'une promesse de vente soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Monsieur Thirion est sur le point de déposer le permis de construire, mais compte tenu des délais d'instruction et de recours, la condition suspensive ne pourra être réalisée dans les délais stipulés dans la promesse de vente (10 mois à compter du 19 mai 2021). Monsieur Thirion demande un allongement des délais nécessaires à l'obtention du permis de construire. S'agissant d'un élément substantiel de la promesse de vente, il est nécessaire de faire un avenant au compromis de vente afin d'intégrer ces nouveaux délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire de la manière suivante : l'acquéreur devra avoir déposé une demande de permis au plus tard un mois après la signature de l'avenant et devra obtenir, au plus tard six mois après la signature de l'avenant, un permis purgé de tout recours.

Autorisation dépenses pour achat matériel informatique

L'article 1612-1 du CGCT prévoit qu'entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, le mandatement des dépenses de la section d'investissement nécessite l'autorisation de l'assemblée délibérante et doit correspondre au maximum à 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Madame le maire expose qu'une autorisation est nécessaire pour payer les dépenses liées au changement du matériel informatique pour un montant de 2000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le mandatement de la dépense d'investissement relatives au changement du matériel informatique pour un montant de 2000 €.

Point sur les projets Énergies Renouvelables

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le projet photovoltaïque à La Beaume est toujours en attente d'une réponse d'ENEDIS pour le raccordement au réseau.

Suite à plusieurs sollicitations d'entreprises souhaitant implanter des éoliennes sur le Sénépi, les communes de Prunières et Saint-Arey ont pris contact avec la SEM « éner'g'isère », adossée au TE38, pour les accompagner dans le développement d'un éventuel projet éolien sur les communes de Prunières et Saint-Arey.

Mise à disposition Terrain Bondaz

Madame le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bondaz sollicite la commune pour une mise à disposition de terres situées au lieu-dit Maupas pour faire pâturer ses bêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la mise à disposition des terrains à Monsieur Bondaz.

Point sur les travaux : déviation conduite eau, pose de glissière, chemin réservoir

Des devis ont été demandés pour la pose d'une glissière de sécurité rue Revoirette à Pellenfrey, la réfection du chemin de Pellenfrey qui dessert le réservoir d'eau potable.

Des devis ont également été demandés pour la pose de compteurs et la déviation de la conduite d'eau potable en vue de la construction de deux maisons à Pellenfrey.

Compte rendu de réunions

Les comptes rendus des réunions sont disponibles en mairie.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.